

L'EAU = «H²O», C'EST LA VIE !

SOMMAIRE

- L'eau = « H²O », c'est la vie ! p. 1
- La qualité de l'eau p. 2
- L'eau en bouteille p. 3
- Responsables et acteurs de la distribution de l'eau p. 4

L'eau n'est pas une marchandise

Ce liquide d'exception, sans lequel la vie n'existerait pas sur terre, nous est indispensable.

L'eau est aussi quantitativement le premier composant de tout être vivant. Elle représente environ 60 à 65 % du poids du corps de tout être humain. Elle est répartie à l'intérieur et à l'extérieur des cellules où elle sert de support, de transporteur et de milieu réactif à la chimie extrêmement complexe qui permet la vie. L'organisme rejette chaque jour 2,5 litres d'eau en moyenne, par sudation, évaporation pulmonaire et diurèse, ainsi que du sodium. Il faut impérativement compenser cette perte.

L'eau est aussi, après l'oxygène, la seconde urgence de la vie, chacun sait que privé d'air nous ne pouvons survivre que quelques minutes ; privé d'eau, la survie est un peu plus longue mais ne dépasse guère deux à trois jours. Une quantité insuffisante d'eau ou une eau polluée entraîne des troubles graves, parfois irréversibles, voire mortels. Il n'existe aucun exemple de système vivant ne contenant pas une proportion notable d'eau.

Ce produit vital et disponible en quantité suffisante dans la nature ne peut être considéré comme une marchandise ordinaire et doit faire l'objet de règles particulières de mise à disposition.

Nous devons remettre la main sur les biens publics comme l'eau

« L'eau constitue une excellente illustration de la manière dont les sociétés ont procédé, dans le

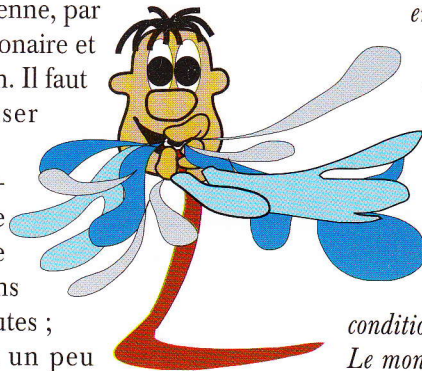
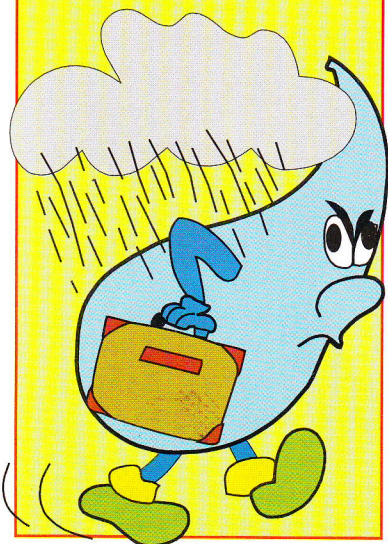
même moment, à la marchandisation de la vie et à la privatisation du politique.

Nos sociétés ont inventé la délégation de gestion à des entreprises privées ; c'est le « modèle français », il faut le rappeler. Le politique confie un bien commun essentiel à la vie aux mains des intérêts privés : une entreprise va agir en fonction des profits à maximaliser et des actionnaires à satisfaire, elle doit donc orienter les usages de l'eau pour une utilisation domestique, pour l'agriculture, pour l'industrie ou encore pour l'électricité en fonction de ces intérêts. Dans cette affaire, à travers la privatisation du politique, les dirigeants du monde entier ont accepté l'idée que le droit à la vie n'est pas garanti à tout le monde.

Petit à petit, les opinions publiques comprennent très bien que les décisions des dominants vont carrément à l'encontre du droit élémentaire : celui de vivre dans des conditions décentes.

Le monde aujourd'hui marche sur la « tête » : on accuse les plus pauvres de gaspiller l'eau, on leur dit : « l'eau doit avoir un prix, vous devez payer pour comprendre que l'eau, c'est précieux ». Mais les gaspilleurs, ce sont nous, les riches qui consommons des centaines, voire pour certains, je pense aux Californiens (4 100 litres), des milliers de litres par jour. D'une certaine manière, la vie n'est plus sacrée parce que l'eau n'est plus sacrée. On a un contact désincarné avec l'eau, un rapport purement marchand. Nous devons nous battre désormais pour changer cet état de fait, remettre la main sur notre bien commun mondial en la reprenant aux entreprises privées et en refusant catégoriquement les systèmes de délégation ». ▲

Ricardo Petrella
(économiste Italien, association pour un contrat mondial de l'eau)



LA QUALITÉ DE L'EAU

Alors que le prix de l'électricité et du gaz est le même pour tout le territoire, le prix de l'eau varie de 1 à 7.

LIRE SA FACTURE

Les factures d'eau et d'assainissement sont des documents complexes qu'il est utile de lire attentivement. L'eau potable et l'assainissement sont toujours séparés et font parfois l'objet de deux factures distinctes :

Distribution d'eau potable

- ➔ abonnement : redevance fixe sensée représenter les frais de mise à disposition compteur, entretien, surveillance. Parfois réparti entre part départementale, part syndicat des eaux, part distributeur, part collectivité...
- ➔ coût du service : proportionnel au nombre de m³ consommés. Parfois réparti entre syndicat des eaux, régie, département...
- ➔ taxes organismes publics.

Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)

- ➔ abonnement : redevance fixe sensée représenter les frais de mise à disposition compteur, entretien, surveillance. Parfois réparti entre part départementale, part syndicat des eaux, part distributeur, part collectivité ;
- ➔ coût du service : proportionnel au nombre de m³ consommés. Parfois réparti entre syndicat des eaux, régie, département...

Taxes « Organismes publics »

- ➔ sur la consommation : proportionnelle au nombre de m³ consommés. Prélévées au profit de l'Etat ;
- ➔ agence de l'eau prélèvement : proportionnelle au nombre de m³ consommés ;
- ➔ agence de l'eau pollution : proportionnelle au nombre de m³ consommés ;
- ➔ voies navigables de France : proportionnelle au nombre de m³ consommés, si les eaux sont prélevées ou rejetées dans une voie classée navigable.

Tva

- ➔ tous les montants précédents sont soumis à une Tva de 5,5 %, y compris les taxes.

C'EST LE DÉCRET du 20 décembre 2001 applicable depuis le 25 décembre 2003 qui est la référence. Il est conforme à la Directive européenne du 3 novembre 1998 sur les nouvelles normes de qualité.

Seuls quelques paramètres ne seront atteints qu'en :

- ➔ 2008 pour les bromates et trichlorométhanes ;
- ➔ et pour, dans certains cas, la turbidité ;
- ➔ 2013 pour le plomb.

Quels sont les paramètres de qualité ?

Parmi les paramètres soumis à des limites de qualité, on trouve :

- ➔ des paramètres microbiologiques : Colibacilles Escherichia Coli et Entérocoques ;
- ➔ des paramètres chimiques : notamment Mercure, Plomb, Arsenic, et d'autres indésirables comme les nitrates.

Est-il possible de déroger aux limites de qualité ?

Seul le préfet peut autoriser de déroger aux normes dans

certaines situations, sauf pour les limites microbiologiques. Les dérogations ne peuvent excéder trois ans (mais elles sont renouvelables deux fois).

Qui contrôle ?

L'eau subit un double contrôle :

- ➔ un contrôle permanent par le service des eaux ;
- ➔ des contrôles réguliers à la demande de l'administration (Ddass par délégation du préfet).

Comment s'informer comme consommateur ?

En mairie :

- ➔ par le rapport annuel du maire ;
- ➔ par l'affichage des résultats d'analyse du contrôle effectué par la Ddass ;
- ➔ par la publication de la note de synthèse annuelle dans les collectivités de plus de 3 500 habitants (le recueil des actes administratifs est consultable par tous) ;
- ➔ par la facture d'eau : une fois par an une note de synthèse est jointe à la fac-

ture d'eau. Ces informations doivent porter au minimum sur cinq paramètres : dureté, microbiologie, nitrates, fluor, pesticides, dans le cas des eaux pouvant favoriser la dissolution du plomb, des recommandations doivent être faites ;

- ➔ par la Ddaf (Direction départementale Agriculture et Forêt) Mission interministérielle du service de l'eau (Mise).

Quelles dispositions en cas de crise ?

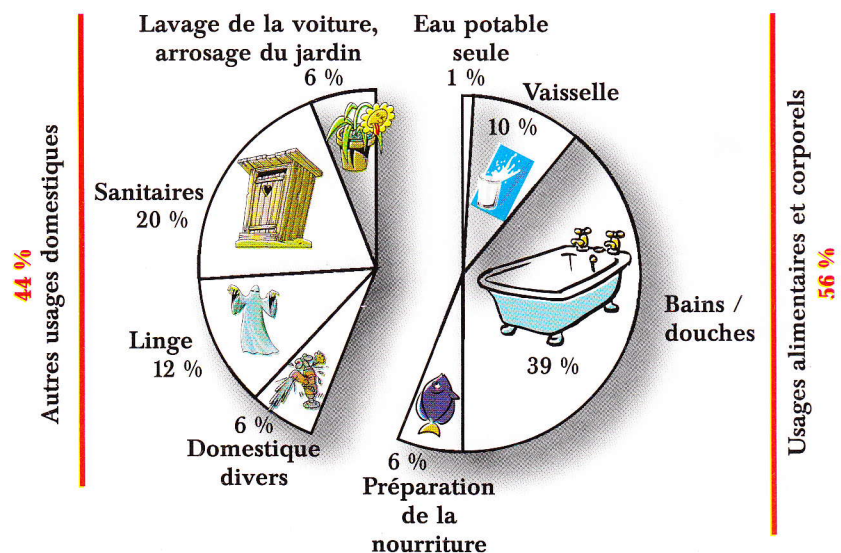
Le service des eaux doit immédiatement informer les consommateurs.

Nos modes de consommation

Les besoins en eau domestique, sont difficiles à préciser, tant sont variables, à travers le monde les usages de l'eau.

Chaque Français utilise en moyenne 165 à 200 litres d'eau par jour, un Américain le double, et un habitant du tiers-monde, environ 50 litres. ▲

Répartition moyenne des différents usages domestiques



L'EAU EN BOUTEILLE

Déjà une marchandise !

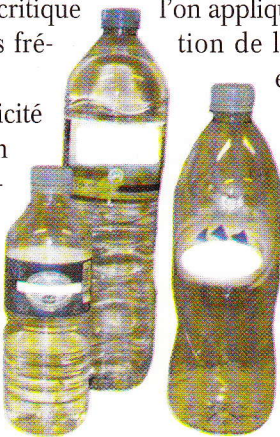
Il existe environ 700 eaux de source ou minérales commercialisées sous une centaine de marques. Le marché de l'eau en bouteille est de 9 milliards de litres, ce qui représente un marché juteux, considérable de 2,2 milliards d'euros.

La consommation d'eau en bouteille augmente en moyenne de 12 % par an. Elle est aujourd'hui en moyenne de 130 litres par an et par habitant, pour le plus grand profit de toutes les sociétés privées qui nous la vendent, et en dépit de son prix excessivement élevé. Les consommateurs préfèrent dépenser parfois 1 000 fois plus pour boire de l'eau en bouteille que de l'eau du robinet.

Les usagers de l'eau sont-ils condamnés à boire de l'eau en bouteille ?

Le fort goût de javel de l'eau du robinet est la critique dissuasive la plus fréquente.

La mode, la publicité subtile, mettant en avant le côté naturel du produit. La communication agressive et permanente des firmes multinationales de l'agro-alimentaire qui dominent ce marché juteux, les efforts insuffisants pour améliorer la qualité gustative ou de potabilité de l'eau du robinet ou pour mieux communiquer sur ces qualités de boisson.



Tous ces faits font que de plus en plus de Français se détournent de l'eau du robinet pour la boire, ce qui n'est pas forcément justifié, et qui à coup sûr ampute le budget des ménages.

Cela justifie notre revendication d'une eau du robinet « potable et buvable ».

Si l'on doit considérer des effets bénéfiques pour la santé pour les eaux minérales, encore faudrait-il que cela soit scientifiquement prouvé.

Rappelons-le : l'eau du robinet contient également suffisamment de minéraux.

Indecosa Cgt encourage sa consommation comme eau de boisson partout où sa potabilité est prouvée.

L'eau minérale est-elle potable ?

La question est volontairement choquante, mais certaines caractéristiques de l'eau minérale font que, si l'on appliquait la réglementation de l'eau potable aux

eaux minérales, de nombreuses eaux ne seraient pas conformes aux normes de potabilité.

Si les Français se détournent de plus en plus nombreux de l'eau du robinet potable par a priori, ils se tournent parfois vers des eaux minérales qui sont loin d'avoir les normes réglementaires de potabilité de l'eau distribuée en réseau.

Des problèmes sans réponse

Les bouteilles « plastique », sont fabriquées avec du pétrole. Nous utilisons chaque année 1,5 million de tonnes de matière plastique. Une infime partie est recyclée, la majorité s'amoncelle lentement dans toutes les parties du monde et pollue la planète.

La publicité : elle n'offre pas une réelle information.

La stabilité chimique des polyéthylènes est-elle garantie ? Que penser de l'éventuelle migration des éléments composant la bouteille dans l'eau qu'elle contient ?

Le transport : consommée à l'extérieur de ses lieux de production et transportée par la route, il contribue à augmenter les émissions de polluants.

Pourquoi ne pas imposer un maximum de transport ferroviaire ?

Comment s'interroger sur la tentative de « Coca Cola » de commercialiser en Grande-Bretagne une eau du robinet purifiée et enrichie de minéraux ?

L'eau et le développement durable

Cela s'inscrit obligatoirement dans une politique solidaire, de par la logique même du cycle de l'eau : la pluie, l'eau qui ruisselle, qui s'infiltre dans les nappes, celles que nous utilisons et rejetons dans les réseaux et qui retourne dans rivières, l'enchaînement des phénomènes démontre que seule une vision globale et solidaire peut apporter les réponses correctes à la gestion publique de l'eau.

Les activités humaines viennent perturber le cycle naturel de cette ressource vitale. ▲

EXCLUSION EAU

En 1997: selon les statistiques, on estimait à 60 000 le nombre de coupures d'eau intervenues dans l'année à la suite d'impayée de facture.

La loi du 29 juillet 1998 indique dans son article 136 : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou pour préserver son accès à une fourniture d'eau d'énergie et de services téléphoniques. »

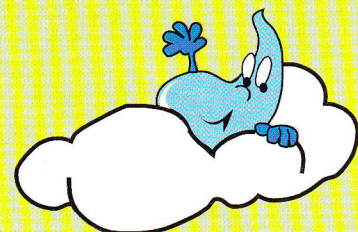
« Le maintien de la fourniture d'énergie et d'eau est garanti en cas de non-paiement des factures jusqu'à l'intervention du dispositif prévu par l'article 43-6 »

« Ce dispositif fait l'objet de conventions nationales passées entre l'Etat, Electricité de France, Gaz de France, et les distributeurs d'eau, définissant notamment le montant et les modalités de leurs concours financiers respectifs. »

« Dans chaque département, des conventions sont passées entre les représentants, les représentants d'Electricité de France, de Gaz de France, chaque distributeur d'énergie ou d'eau, chaque collectivité territoriale ou regroupement de collectivités concerné qui le souhaite et le cas échéant, avec chaque centre communal ou inter communal d'action sociale, les organismes de protection sociale et les associations de solidarité. Elles déterminent notamment les conditions d'application des conventions nationales et les actions préventives et éducatives en matière de maîtrise d'énergie ou d'eau ».

Si vous êtes dans une situation économique dégradée et que vous ne pouvez pas régler votre facture d'eau, adressez-vous immédiatement au travailleur social de votre secteur (mairie, Ccas et conseil général), chaque département ayant ses propres règles.

N'oubliez pas d'alerter votre association locale Indecosa Cgt.



RESPONSABLES ET ACTEURS DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

LE CONSOMMATEUR veut une eau de qualité irréprochable, en quantité suffisante pour ses besoins, disponible en permanence, peu chère (aussi bon marché que possible) et en tout état de cause il ne souhaite pas payer des charges indues ou injustifiées. Pour atteindre ces objectifs il est important de savoir qui est responsable de quoi ?

En France, l'eau est un service local dont le cadre est la commune. Dès 1790, une loi a confié aux communes la responsabilité de la fourniture de l'eau potable dans le cadre de leur rôle de garant de la santé publique. La commune est la structure juridique de base qui a la responsabilité des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi d'ailleurs que la distribution des fluides en réseaux comme le gaz ou l'électricité.

La commune est propriétaire des réseaux.

Le maire est le responsable de la distribution de l'eau dans la commune, il exerce cette responsabilité dans le cadre de la loi. Plus de soixante-dix textes : Lois, décrets, ordonnances, directives, arrêtés, circulaires, avis organisent la gestion de l'eau.

L'eau doit avoir le statut de " Patrimoine commun de la Nation " et pourtant ce produit, de première nécessité par excellence, est placée dans le secteur marchand.

L'Europe intervient par ses directives qui traduisent les orientations politiques qu'elle impulse.

L'Etat à travers ses différents ministères : la santé, l'environnement, les finances, l'intérieur, l'agriculture, l'industrie, ... remplit son rôle législatif pour définir la qualité, les modes de fonctionnement, les mesures de protections des ressources, les normes des matériels et des produits, la fiscalité... La loi sur l'eau, toujours controversée, devrait confirmer le service public local de l'eau et de l'assainissement, **mais elle affirmerait le caractère de service public industriel et commercial de ces services.** Elle s'oriente aussi vers une taxation de la pollution ou de l'entrave au fonctionnement du système hydraulique. Le pollueur paierait un « droit à polluer » au lieu de prendre en charge les dispositions nécessaires pour éviter la pollution ou l'entrave.

Les préfets tuteurs des communes ont un rôle de sur-

veillance du respect des règles et peuvent intervenir lorsque plusieurs communes ou communautés sont concernées, ils ont un pouvoir de sanction administrative et de mise en demeure.

Les conseils généraux, bien que n'ayant pas de mission dans ce domaine, interviennent parfois comme bailleur de fonds et maître d'ouvrage pour des travaux structurants concernant tout ou partie de leur département.

Les agences de l'eau organisent la gestion générale de l'eau. La mise à disposition de l'eau brute aux installations de pompages et de traitement ne constitue qu'une partie de leur mission avec la prévention des inondations, les prélèvements agricoles et industriels, etc.

Les autres usagers de l'eau sont notamment les agriculteurs et les industriels.

Les sociétés du secteur essentiellement les trois grands groupes qui " tiennent " 80 % du marché de la distribution et de l'assainissement, soit en leur nom soit par l'intermédiaire de sociétés rachetées mais dont l'enseigne est conservée afin de faire croire au caractère local de l'entreprise. ▲

POUR TOUT SAVOIR SUR L'EAU EN FRANCE :

• Les agences de l'eau
<http://www.lesagencesdeleau.fr>

• Un syndicat des eaux en régie
<http://www.eaux-tursan.fr>

• Ministère de l'Écologie et du Développement durable :
<http://www.ecologie.gouv.fr>

• Centre d'information des entreprises privées du service de l'eau et de l'assainissement :
<http://www.cieau.com>

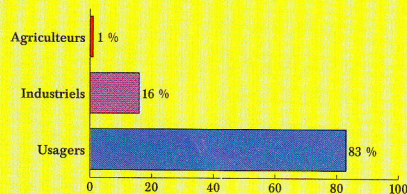
ASSOCIATIONS

<http://www.seaus.org>
<http://www.h2o.net>
<http://www.acme-eau.com>
<http://www.indecosa.cgt.fr>

BIBLIOGRAPHIE

- Charte Indécosa Cgt
- Contribution et proposition de la Cgt pour une nouvelle politique de l'eau
- Marc LAIME, « *Le dossier de l'eau* » (Editions du Seuil)
- Gérard MIQUEL, rapport du Sénat sur l'eau (Opecst)
- J.F. AUBRY, Délégation de service public
- Ricardo PETRELLA, « *Manifeste de l'eau* » (Labor Editor)
- Ghislain de MARSILY, « *L'eau* » (Dominos Flamarion).

QUI PAIE LES REDEVANCES ET TAXES AUX AGENCES DE BASSINS ?



Les usagers domestiques, qui paient 83 % des redevances et taxes, sont seulement consultés lorsque les collectivités de plus de 10 000 habitants ont constitué une Ccsp (Commission consultative de services publics locaux).

Exigez partout la création des Ccsp.

Vous désirez être informés des travaux de notre association :

IN magazine

Un journal bimestriel est disponible sur abonnement à votre domicile.

Je désire m'abonner au tarif de :

abonnement normal : 20,00 euros
 abonnement de soutien : 30,49 euros

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Ecrire : Indécosa Cgt - 263 rue de Paris 93516 Montreuil cedex. Courriel : indecosa@cgt.fr - Tél. : 01 48 18 84 26 - fax : 01 48 18 84 82 - site : www.indecosa.cgt.fr

Cachet de l'association d'entreprise, locale ou départementale.